

La culture, vecteur d'expression politique dans les Alpes-Maritimes

L'exemple du carnaval de Nice

Karine Deharbe et Stéphanie Maccagnan



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/4378>

DOI : [10.4000/cdlm.4378](https://doi.org/10.4000/cdlm.4378)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2008

Pagination : 151-170

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Karine Deharbe et Stéphanie Maccagnan, « La culture, vecteur d'expression politique dans les Alpes-Maritimes », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 77 | 2008, mis en ligne le 27 novembre 2009, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/4378> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.4378>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

La culture, vecteur d'expression politique dans les Alpes-Maritimes

L'exemple du carnaval de Nice

Karine Deharbe et Stéphanie Maccagnan

- 1 Gustave Adolphe Mossa, l'un des plus éminents carnavaliers niçois, énonce en 1963 :
Parmi les divertissements offerts aux hôtes de Nice, il n'en est point de plus populaire que le Carnaval¹.
- 2 Les historiens ajoutent :
C'est, sur la ville, une tourmente de plaisir qui tourbillonne pendant deux semaines. Alors, trêve aux affaires et foin des soucis quotidiens².
- 3 Le ton est donné : Carnaval n'a à voir qu'avec le rire et la folie, la fantaisie et la gaieté. Il n'est pas question, dans sa nature même, de le laisser s'empêtrer dans les difficultés des temps, qu'elles soient économiques, sociales ou, mieux, politiques. Les consignes officielles ou officieuses sont d'ailleurs claires dès la fin du XIX^e siècle, quand réapparaît un Carnaval rénové, destiné à magnifier le département niçois. Les arrêtés municipaux, aux objectifs d'ordre public bien compris, sont impératifs, année après année :
Toute personne masquée, déguisée ou travestie qui se montrera, soit dans les rues, places, promenades publiques, soit dans les réunions ou bals publics ne pourra porter ni bâton, ni arme d'aucune espèce. Toute allusion politique, religieuse, personnelle ou militaire est formellement interdite³.
- 4 Même les associations, telles que le Groupement pour la rénovation des fêtes du Carnaval de Nice, prônent ce discours⁴.
- 5 Qu'en est-il en réalité ? La règle selon laquelle les règlements sont faits pour être contournés ne s'applique-t-elle donc pas à cette création spontanée et populaire – même si, on le verra, elle le devient de moins en moins – ? Rien n'est moins sûr.
- 6 En janvier 1980, une vingtaine d'étudiants iraniens fait irruption au Comité des fêtes de Nice pour proclamer son indignation devant la présence de son chef spirituel l'ayatollah Khomeiny dans les décors de Carnaval. L'allusion politique au coup d'Etat survenu dans ce pays l'année précédente est claire. Dans une volonté d'apaisement, le maire de Nice, Jacques Médecin, fait enlever l'effigie carnavalesque de l'ayatollah et la

remplace par sa caricature et celle de son épouse⁵. Toutes les interdictions, proférées depuis la renaissance de l'événement, n'ont pu empêcher la politique de faire une entrée fracassante dans le carnaval. La preuve est faite : Carnaval et politique vont bien ensemble. Cet épisode n'est pas isolé. Depuis longtemps, les acteurs du carnaval, quels qu'ils soient, ont bien compris l'avantage qu'ils pouvaient retirer d'une manifestation aussi éclatante. Les premiers, les carnavaliers eux-mêmes, ont su exprimer leurs revendications par la voix de Sa Majesté Carnaval. Les autorités politiques à leur tour, plus précisément la municipalité, n'ont pas hésité non plus à exploiter l'événement.

1873-1881, Carnaval, révélateur des dissensions politiques locales

- 7 A la fin du XIX^e siècle, Carnaval peut être qualifié d'événement festif ouvert et rassembleur, toute la population se retrouvant pour festoyer gaiement. Pendant quelques jours, les différentes classes sociales de la ville, des plus populaires aux riches hivernants étrangers, se réunissent, se croisent, se mêlent parfois et toutes participent de bon cœur aux réjouissances. Ainsi, une jeune aristocrate ukrainienne⁶ écrit-elle en 1879 : nous avons fêté toute la journée carnaval. Nous étions entièrement déguisés et je me suis beaucoup amusée à interpeller tout le monde pendant les deux heures qu'a duré le défilé en voiture. Le plus drôle c'était d'appeler Arthur ou Ernest des Anglais venus ici pour leur santé et de leur dire que : « ta femme te trompe ». Les batailles de confettis de plâtre puis de fleurs sont notamment très prisées⁷.
- 8 Mais ces festivités ne réussissent pas à gommer les dissensions qui divisent la ville. Au contraire, de 1873 à 1881, année de la formation du quatrième comité des fêtes, Carnaval apparaît comme révélateur de ces oppositions, issues de l'histoire récente de Nice. En 1873, les Niçois ne sont français que depuis une grosse décennie. Les bouleversements opérés par l'annexion, la disparition des anciennes institutions comme la cour d'appel, l'afflux de fonctionnaires français et le spectaculaire développement urbain provoquent des sentiments partagés parmi les Niçois. Si beaucoup ont dans les premiers temps adhéré à l'annexion, la guerre de 1870 et l'avènement brutal de la République ont exacerbé les opinions particularistes, défendant les spécificités niçoises, voire séparationnistes⁸. Cette situation complexe rejaillit sur le carnaval qui, par cinq fois, se fera l'écho des événements locaux.
- 9 Ce lien entre la politique et les festivités se tisse dès 1875. L'affaire, maintenant célèbre⁹, des *Ratapignata* montre comment Carnaval peut devenir le catalyseur involontaire des dissensions municipales. Depuis 1873, le comité des fêtes organise un concours pour inciter à la production de chars. Le plus bel ouvrage est récompensé d'une bannière et d'une somme d'argent qui couvre partiellement les frais de construction. L'année 1875, le premier prix est décerné au char de Catherine Ségurane, ce qui provoque une vive émotion. La voiture de cette figure niçoise, de conception allégorique, est sans grande originalité¹⁰. L'héroïne lavandière, qui d'un coup de bâton judicieusement administré sur la tête d'un capitaine ottoman a fait reculer l'ennemi, est représentée en déesse romaine, brandissant l'arme salvatrice.
- 10 Au contraire, le char des *Ratapignata*, son rival et malheureux lauréat du second prix, suscite l'enthousiasme du public par sa créativité. Construit sous l'égide de l'entrepreneur Jean Cuggia, il représente un château médiéval en ruines d'où s'élèvent des chauves-souris, des *Ratapignata*, en niçois. L'après-midi même de la remise des prix,

un comité des fêtes dissident est créé. Une souscription, à laquelle participe avec empressement la communauté étrangère, est organisée pour récompenser l'équipe désavouée¹¹.

- 11 Cet incident carnavalesque aurait pu rester dans le domaine artistique, si ce n'était le contexte très politisé de cette période. L'affaire, relayée par la presse et accaparée par les factions, prend immédiatement une couleur partisane. Les artisans du char de Catherine Ségurane étant assimilés aux séparatistes, et celui des Ratapignata aux Niçois favorables à l'annexion. Du fait de sa politisation, la querelle se transforme en scandale et oblige le comité des fêtes, dont l'objectivité était en cause, à la démission. Cet épisode a pour effet d'imposer le style grotesque au carnaval, et la ratapignata, comme symbole, toujours vivant, de l'identité culturelle niçoise¹².
- 12 La seconde confrontation entre la fête et la politique date de 1877. Depuis son renouveau, Carnaval reçoit un surnom populaire : en 1874, il est appelé « le bonhomme au parapluie », en 1875, « le mannequin au chapeau de paille », et l'année suivante « le paysan de Gairaut ». Mais en 1877, le Polichinelle est baptisé « Papa Nice-Coni ». Ce surnom fait écho à deux évènements liés au développement du chemin de fer : l'un économique, l'autre politique. En 1876, le duc de Castries, beau-frère du président Mac Mahon, et président du comité des fêtes obtient du directeur de la compagnie PLM le premier « train du plaisir » entre Marseille et Nice, navette spécialement affrétée à l'occasion des festivités. Le succès est au rendez-vous et le « phare du littoral » publie l'année suivante :
- jamais Carnaval n'avait attiré tant de monde, et la compagnie P.L.M. doit se féliciter d'avoir accédé à la demande du comité en organisant des convois supplémentaires à prix réduits¹³.
- 13 Par la suite, des accords similaires furent conclus avec l'administration des chemins de la Haute-Italie pour acheminer les touristes italiens. C'est dans ce contexte général d'exploitation ferroviaire que Carnaval V est surnommé, aux dires des historiens, « Papa Nice-Coni ».
- 14 Sur le plan politique, à présent, cette dénomination, placée dans le contexte historique, est particulièrement évocatrice. Ce surnom renvoie à la ligne de chemin de fer entre la cité méditerranéenne et la ville de Coni, située dans le Piémont sur la route de Turin, ancienne capitale de la maison de Savoie. Le projet d'une voie ferrée reliant Nice à Coni remonte à 1853, lorsque Victor-Emmanuel II promet le ralliement entre les deux villes par un chemin de fer¹⁴. Le projet progresse avec les plans proposés par l'ingénieur Filippo-Cenutti en 1856 et ceux, l'année suivante, de son homologue de la ville de Nice, Petit-Nispel. Mais l'annexion de 1860 se répercute sur le projet qui est ralenti pour des décennies. Son histoire est désormais scellée au destin politique de la nouvelle cité française.
- 15 Pendant une dizaine d'années, le projet, n'étant pas opportun pour les autorités françaises, semble enterré. Vu des Alpes-Maritimes et du Piémont, il reste au contraire vivace, les politiques locaux, habitués aux échanges économiques entre les deux provinces, attendant beaucoup de cette ligne. Les Méditerranéens¹⁵ espèrent en effet de nouveaux débouchés, notamment pour l'exportation du vin et de l'huile d'olive vers l'Italie, et de l'autre, pour les bestiaux et denrées de première nécessité qui pourraient être acheminés à Marseille *via* Nice et Toulon¹⁶.
- 16 C'est ainsi qu'en 1871 est créé le « syndicat de la ligne Nice-Coni » rassemblant des industriels et des élus locaux, dont le maire de Nice, Auguste Raynaud et le président du

Conseil général des Alpes-Maritimes, Joseph Durandy¹⁷. Le projet est également accepté par un vœu du Conseil municipal de Nice¹⁸, et le député Louis Piccon rédige deux mémoires à ce sujet. En 1873, le président de la Chambre de commerce, Abbo, Raynaud et Durandy se rendent à Coni pour discuter du projet avec les autorités italiennes, même si à Nice, le projet ne fait pas l'unanimité. Le député Henri Lefèbvre refuse notamment le tracé passant par Vintimille pour des raisons de défense nationale. Ce même tracé est au contraire soutenu par le comité niçois présidé par le comte Joseph d'Aspremont. Devant les difficultés, une réunion est organisée à l'hôtel de ville le 18 avril 1874 et un banquet est organisé le lendemain. A l'issue du repas, le député Séraphin Piccon, prononce un discours, en italien, qui fait scandale les jours suivants¹⁹ :

en présence de ces chers compatriotes italiens, mon cœur tressaille de joie, et je me sens renaître en moi toutes mes aspirations et tous mes sentiments italiens. J'ai la ferme confiance que dans un temps que je ne crois pas trop éloigné, cette belle Nice, cette Iphigénie, cette héroïque sacrifiée, cette rançon de l'indépendance italienne reviendra à sa vraie patrie. Pour cela, je serai prêt à sacrifier tous mes intérêts et ma famille, et vous savez si je l'aime. Si pour ce beau jour, je n'étais plus de ce monde pour saluer le retour de Nice à la mère patrie, mes cendres électrisées, j'en suis certain, renaîtraient pour me permettre de prendre part à la fête commune²⁰.

- 17 Le discours ouvertement séparatiste fut repris dans le *Phare du littoral* puis dans la presse parisienne, indignée. Les adversaires du député déclarèrent qu'il « s'agissait d'un outrage à la France », et l'affaire prit une telle ampleur que Numa Baragnon, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, fut envoyé à Nice pour l'instruire²¹. Lors de son audition à la préfecture, Piccon reçut l'aide du maire qui tenta, sans succès, de minimiser les paroles tenues, et le député fut obligé de démissionner début mai. Cette crise eut d'autant plus de retentissement que Bergondi, député co-listier de Piccon, se suicida le 6 mai²².
- 18 La ligne Nice-Coni a une force symbolique importante. Elle ne représente pas qu'une manne économique pour un département. Elle rappelle surtout la dualité de Nice, ville nouvellement française dont le lien avec la maison de Savoie n'a été rompu que récemment. Or, cette ligne - qui a des faux airs de cordon ombilical mal coupé - semble indisposer les autorités françaises, surtout dans un contexte général d'accentuation des nationalismes. Cette même année 1877, Carnaval est marqué par un incident qui illustre parfaitement la tension qui pèse sur le département. Le jour de l'ouverture de la vente de charité, Pellorce, secrétaire particulier du préfet, apercevant sur un kiosque un drapeau italien placé entre deux drapeaux français, s'offusque, et le retire vivement. La presse s'empare de l'incident et le fonctionnaire est immédiatement limogé²³.
- 19 On peut ne voir dans ce surnom de « Papa Nice-Coni » donné à Carnaval V qu'une raillerie de la population prompte à se moquer des vicissitudes du monde politique auquel elle n'appartient pas ; mais ce surnom peut également être compris comme un outil original de promotion de la ligne, d'autant que les commerçants niçois financent le carnaval²⁴. Finalement, le projet est relancé en 1904 par la signature d'une convention franco-italienne, mais l'inauguration de la voie n'intervient finalement qu'en octobre 1928, soit 75 ans après la promesse de Victor Emmanuel II.
- 20 L'année 1878 s'ouvre avec la victoire aux élections municipales, du député et candidat républicain, Alfred Borriglione. La vieille ville, surnommée Babazouk, laisse éclater sa joie pendant plusieurs jours. Aux immeubles sont suspendues des « hardes » selon la presse, et les électeurs sillonnent la ville dans des voitures en jetant du riz sur les passants, « *lou ris* » étant le surnom du parti du nouveau maire et le cri de ralliement de ses électeurs²⁵. Ces mouvements populaires effraient la bourgeoisie locale, dont le

vicomte Vigier qui démissionne de la vice-présidence du comité des fêtes²⁶. Rassuré par Borriglione, Vigier en accepte finalement la présidence, tandis que le nouveau maire - avec le duc de Castries et le prince d'Orange- conservent la présidence honoraire. Dès lors, les liens entrent le monde politique et la fête se resserrent.

- 21 Cette année-là, le Polichinelle est surnommé « Barba Martin électoral²⁷ », et parmi les innovations, on note l'apparition du riz comme projectile entre les confettis et les fleurs, ainsi qu'une cavalcade historique, représentant les différentes époques de l'histoire de France depuis François I^{er} jusqu'au consulat²⁸. Cette fresque a sans doute été goûtée du nouveau préfet des Alpes-Maritimes, Henri Doniol. Parmi les chars non récompensés, on observe le char des juristes parodiant des avocats, notaires et huissiers, et celui des ministres, sénateurs et députés.
- 22 L'année 1879 voit le triomphe carnavalesque de Borriglione qui offre son visage au roi de la fête. Le sculpteur Banfi reproduit le maire en « n'omettant ni le lorgnon traditionnel ni les favoris²⁹ ». Selon le journaliste Suppo, « on dit même qu'il réussit assez bien le visage qui empruntait cette forme de bec d'aigle qui justifiait l'appellation de *Pounciut* » (pointu en niçois) donné à la figurine. Ce surnom resta à l'homme politique. Ce dernier ne pouvait que se réjouir de cet honneur carnavalesque. Il avait d'ailleurs déjà remercié par anticipation les artisans du carnaval en augmentant de manière substantielle la subvention municipale du comité dès le mois de janvier³⁰, Borriglione ayant pleinement conscience de l'intérêt économique de cette fête. Lors du défilé, le char du risotto connut un certain succès.
- 23 L'édition du carnaval de 1880 ne semble pas comporter d'allusions politiques, les carnavaliers suivant peut-être le conseil de l'ancien conseiller municipal, l'historien Jean-Baptiste Toselli, qui dans une brochure publiée cette année-là, intitulée « *Raccolta di vari documenti sulla storia di Nizza* », invite le carnaval à se détourner de la politique³¹. En revanche, 1881 voit la réélection de Borriglione aux municipales, entraînant la démission de la commission administrative du carnaval de ses opposants politiques, Higinius Tiranty et Joseph Mayrague. La politique est encore à l'honneur puisque Carnaval est un « Janus franco-italien », rappelant de nouveau la dualité de Nice³².
- 24 A l'issue de ce carnaval, le vicomte Vigier cède la présidence au comte de Cessole. Cette succession coïncide avec un changement d'optique au sein du Carnaval qui entre dans une phase de consensualisme plus adaptée à la vocation touristique du département. Certes l'actualité politique s'illustre encore ponctuellement sur le corso comme en 1888, où un énorme gâteau de Savoie commémore le 500^e anniversaire de la dédition de Nice. Ce char a indéniablement un caractère subversif. Selon *L'Eclair de Nice*, il représente une « grande table Louis XIV surmontée d'un plateau d'argent sur lequel des pâtisseries négligents ont déposé un superbe gâteau de Savoie surmonté d'un génie en sucre candi. Un essaim de mouches dorées [...] s'abat sur le gâteau et en fait sa proie », et c'est en vain que les « pâtisseries diaboliques essaient [...] de chasser les mouches destructives à grand coup de fourchettes³³ ». Le caractère politique est totalement passé sous silence par les journalistes qui ne se positionnent que sous l'angle artistique.
- 25 Globalement, à l'aube du XX^e siècle, Carnaval tourne le dos à la vie politique locale pour s'ouvrir aux scènes nationales et internationales. La fête doit satisfaire tous les spectateurs, les Niçois, les « Français d'outre Var », et les étrangers. Pour demeurer « Capitale d'hiver³⁴ », Nice doit savoir éviter les discordes, et faire du Carnaval un moment fédérateur, orienté vers les seuls plaisirs festifs. A cet effet, les Niçois doivent

se conformer à l'image forgée par la presse mondaine, telle celle de l'illustrateur Mars en 1898 :

le peuple niçois a son carnaval à lui, combien jovial, pittoresque, entraînant ! Il y dépense sans compter des dons natifs très rares. Son esprit enjoué, pétillant comme pas un, son humeur aimable, le bon ton, la réserve même de ses élans de plaisir ont fait au Niçard de vieille souche une réputation enviable, à laquelle il semble toujours soucieux de faire honneur. Point de ces quolibets grossiers, de ces bousculades sans nom, qui rendent parfois odieuses les foules en liesse dans le Nord ; point de voyous, en un mot. Aussi l'étranger se mêle-t-il sans arrière pensée à cette foule de bonne compagnie³⁵.

- 26 Et les carnavaliers, avec à leur tête Gustave-Adolphe Mossa, sont priés par le comité d'oublier les symboles identitaires³⁶.

Autorités politiques et Carnaval : l'utilisation d'un symbole identitaire local

- 27 Les autorités locales, particulièrement la municipalité niçoise, la plus concernée par le Carnaval de Nice, n'hésite aucunement à utiliser le Carnaval, ou à saisir l'occasion de ses festivités, pour servir leurs propres desseins. Elles manifestent une réelle volonté de contrôle afin de parvenir à divers objectifs. La première interrogation suscitée par cette affirmation est : pourquoi particulièrement le Carnaval, dans la mesure où existent d'autres événements locaux susceptibles de remplir la même mission ? La réponse est assez simple : outre le fait que Nice est la première cité des Alpes-Maritimes, et ceci depuis la création du département, le Carnaval de Nice est un symbole de l'identité locale, plus fort que les autres manifestations organisées dans la région et, surtout, ce symbole est reconnu bien au-delà des frontières du pays niçois ou, pour rester dans la délimitation du thème de ce dossier thématique, au-delà du seul département des Alpes-Maritimes. On peut en faire la démonstration en rapportant une simple anecdote, assez significative en elle-même. Elle se déroule en 1925, à la veille des élections municipales prévues pour le 3 mai.

- 28 Par un pamphlet édité par un comité de vigilance, formé par des militants pour veiller au bon fonctionnement de la démocratie locale, on apprend que divers sénateurs et députés d'origine niçoise, Raiberti, Amic, Grinda, Ricolfi, Baréty et Ossola, assistés d'un « sénateur de demain », Arago, ont rendu visite au Président du Conseil des ministres (Herriot, jusqu'au 17 avril, où il est remplacé par Pierre Gautier) pour obtenir que les élections prévues pour le 3 mai soient reportées au 14 juillet, fête de la République. L'explication fournie par la délégation niçoise consiste en ces propos :

La Mairie de Nice est plus dangereuse à affronter que la fameuse forteresse conquise par les révolutionnaires (la Bastille). Personne n'est prêt pour l'assaut formidable qu'elle exige. Tous les combattants éventuels s'observent, (se tenant) prudemment sur la défensive. La presse quotidienne ne juge pas le moment opportun pour livrer bataille (il faut rappeler ici que la presse locale est très politisée, notamment *L'Éclairer du dimanche* et *Le Petit Niçois*, et pèse lourdement sur la vie politique locale). Ne sachant sur quel terrain elle doit préparer le combat et mobiliser ses troupes, elle demande que les étrangers aient quitté la Côte d'Azur pour ne pas leur donner le spectacle d'une guerre fratricide [...]. Dans ces conditions, le renvoi des élections municipales devient une nécessité.

- 29 Selon les témoins de la scène, le président du Conseil a un grand sourire et répond en ces termes :

A Nice, vous faites vraiment une politique de Carnaval, c'est lamentable. Mais votre insistance est telle que j'examinerai votre requête avec "la plus bienveillante attention"

30 Le pamphlétaire, Louis Bessi, s'indigne :

[Cette requête] signifie lâcheté parce que, dans une lutte électorale, il y a des coups à donner et à recevoir. Or, au pays de Carnaval, il est d'usage de ne se battre qu'avec des confettis en plâtre ou en papier et des bouquets de fleurs, et l'usage fait loi.

31 Il conclut en disant :

Tas de fantoches ! Quelle est votre action ? Vous la limitez aux palabres. Et demain, vous vous plaindrez que la Mairie tombe au pouvoir d'incapables, d'affairistes et de pots-de-viniers ? C'est un tyran qu'il faudrait à la Mairie pour vous donner la leçon que vous méritez et l'Éclaireur se chargera de le trouver. Attendez encore une vingtaine de jours et vous en ferez la douloureuse expérience. Vive la politique de Carnaval³⁷ !

32 Finalement, les élections ont bien eu lieu en mai...

33 Ainsi, Nice semble indissolublement associée au Carnaval dans les consciences, qu'elles soient locales ou nationales. Il est donc naturel que cette manifestation constitue pour la municipalité un vecteur d'expression privilégié. Pour ce faire, celle-ci cherche très tôt à mettre la main sur l'organisation de l'événement, et à contrôler tout ce qui peut en découler.

34 Au regard du département des Alpes-Maritimes, pour ce qui concerne cette question, il n'est utile de se pencher que sur la « résurrection » du Carnaval sous la Troisième République puisque lors de la période révolutionnaire et de l'Empire, Carnaval meurt de l'encadrement trop vif des enthousiasmes populaires (il sera question de ces périodes plus bas). La création du comité Saëtone en 1873, qui décide de redonner une vie élégante au Carnaval, démontre une volonté de le faire entrer dans un cadre organisé correspondant mieux au raffinement des étrangers en visite. À cette occasion d'ailleurs, est établie une réglementation minutieuse visant à interdire les projectiles blessants, salissants, à fixer très précisément la taille des confettis. L'objectif semble donc *a priori* purement lié au tourisme : encourager les étrangers fortunés à assister au Carnaval. Il s'agit pourtant bien d'établir un cadre à une manifestation originellement populaire et spontanée. La remarque prend tout son relief si l'on considère qu'après l'épisode des Ratapignatas en 1875, le comité est dissous, pour passer sous la présidence du duc de Castries, qui n'est autre que... le beau-frère de Mac Mahon, Président de la République française³⁸ ! Il faut ajouter que la municipalité niçoise subventionne largement le comité pour l'organisation du Carnaval, à hauteur de 5 000 francs, portés dès 1878 à 15 000 francs, puis à 30 000 francs en 1882 par l'effet de la générosité du nouveau maire, Alfred Borriglione (le but étant d'augmenter le nombre et la valeur des prix, ainsi que la variété des réjouissances). Par objectivité, il faut quand même souligner que pendant cette période, et jusqu'en 1889-1890, le comité des fêtes semble bénéficier d'une relative indépendance, d'autant plus que ses relations avec la municipalité (Borriglione puis celle d'Alziary de Malausséna, en 1886) sont parfois difficiles : un conflit sérieux éclate en 1886-1887 en raison de la volonté de la municipalité d'obtenir, pour la subvention allouée au comité, une affectation claire des dépenses (ce qui n'était pas le cas, même si, en toute hâte après les élections, le comité s'était empressé d'élire parmi ses membres une commission de contrôle des dépenses) ; le comité des fêtes menace de démissionner collectivement. Finalement, une conciliation est trouvée à la veille des fêtes³⁹ (le comité permanent des fêtes, créé en

1877 en raison de l'ampleur très vite prise par l'événement, s'ouvre aux quatre adjoints, au maire et le comité d'organisation à dix conseillers municipaux qui, tous, prennent part aux délibérations). Mais le conflit rebondit en 1889. Le comité, alors présidé par le comte de Cessole, se fait l'écho des accusations portées par les journaux, notamment *Le Petit Niçois*, contre le maire de vouloir mêler politique et fête. Finalement, la dissolution est votée et le 5 décembre 1889, un nouveau comité élit Alziary de Malausséna président et les postes de vice-présidents, secrétaire général, secrétaire et trésorier tombent aux mains de membres de la municipalité. Le comité des fêtes passe ainsi sous la présidence, le contrôle administratif et financier du Maire de Nice. L'épisode est connu, il est inutile de le détailler plus.

- 35 Il est facile maintenant, pour la municipalité, de contrôler l'événement carnavalesque. Ce contrôle s'accroît au fil des années, glissant la vigilance de l'autorité politique jusque dans le moindre détail de la fête. Ce contrôle va s'illustrer de différentes manières.
- 36 Depuis l'établissement du comité des fêtes, un album illustrant le déroulement des festivités est établi. Il rend compte des diverses manifestations, corsos, batailles de fleurs, avec des dessins représentant les principaux chars ou leur totalité. Très vite, la « propagande » municipale se met en place, par les albums édités chaque année –bien sûr par les soins de la municipalité– ou par des historiques soigneusement reconstitués –ou revisités– : on vante
le zèle et le bon goût qui président à toutes les décisions prises par les membres de ce comité gardien fidèle et dévoué de nos traditions carnavalesques.
- 37 Les louanges se multiplient, dont voici quelques exemples : « le comité apporte tous les ans des changements (...) et le public en est toujours très satisfait », « comme toujours, le comité fait bonne justice en accordant les récompenses... » etc... Il y est toujours question de la bienveillance du comité, de son dévouement, de sa justice lors des distributions de prix... Pourtant, lors d'un historique du Carnaval établi en 1892, aucune allusion n'est faite à l'affaire de 1875, qui fissura sérieusement cette belle unanimité⁴⁰... Même si le but avoué est, encore une fois, de favoriser le tourisme, l'occasion est bien belle.
- 38 D'autres éléments sont plus significatifs de ce contrôle exercé par le comité sur l'événement et ses dépendances. Le premier est révélé par le compte-rendu du comité des fêtes établi à la suite du Carnaval de 1896. Il expose que cette année-là, sur deux prix de 1 800 francs et 200 francs décernés, l'un une mascarade, « L'automne », et l'autre un groupe, « Le jeu de croquet », deux sommes ont été retenues (100 francs et 20 francs) à titre d'amende pour « manifestation désobligeante envers le comité ». On voit déjà comment est bridée la spontanéité populaire : il ne s'agit pas visiblement d'une allusion politique, religieuse ou militaire telle qu'interdite par les règlements municipaux, sinon cela aurait été spécifié dans le compte-rendu, mais simplement d'une « indécatesse » qui a manifestement indisposé les membres du comité. Il est possible de remarquer que cette occurrence ne s'était jamais produite avant 1889, alors que le Carnaval était moins encadré.
- 39 Le deuxième élément concerne la proclamation faite par Sa Majesté Carnaval lors de son arrivée dans sa bonne ville de Nice. Au contraire de la chanson de Carnaval, originellement choisie par concours (sur laquelle il faudra revenir), la proclamation, depuis les premières années du vingtième siècle, est rédigée tour à tour par un journaliste de la presse locale (alternativement de *L'Éclair* et du *Petit Niçois*), sur

demande du comité des fêtes. Celui-ci vérifie soigneusement les termes du discours, et n'hésite pas à demander à l'auteur de corriger ses épreuves, jusqu'à obtenir satisfaction complète. Dans ces conditions, il n'est pas rare que les auteurs gracieusement contactés pour se livrer à l'exercice prétextent des occupations « qui ne leur laissent pas assez de loisir pour écrire les proclamations de Sa Majesté Carnaval⁴¹ »...

- 40 Le troisième élément est illustré par un litige qui surgit lors de la préparation du Carnaval de 1934. En effet, dès 1903, la chanson officielle de Carnaval est choisie sur concours ouvert dans les mois précédant l'événement, limité aux paroliers ; puis les compositeurs entrent en lice, imaginant leur variation sur l'œuvre primée par le comité des fêtes. En décembre 1933, un parolier de la chanson de Carnaval accuse l'heureux élu de l'auteur de la chanson de 1934 de plagiat. L'affaire va semble-t-il assez loin puisque la Société des Auteurs est saisie d'une plainte. Le comité des fêtes est pris en tenaille entre les deux personnages, le premier réclamant l'interdiction d'utiliser cette chanson, plagiée selon ses dires, le second refusant de reconnaître les faits et de remettre en cause sa victoire. Le comité des fêtes aurait pu être bien embêté s'il n'avait eu la bonne idée, quelques semaines plus tôt, de voter un nouveau règlement au début novembre 1933, au sujet de la chanson de Carnaval. Plus précisément, l'article 13 énonce : « Les décisions du Comité, en ce qui concerne le classement des concurrents, seront sans appel ». Le compte-rendu de la commission administrative poursuit :

Cette clause de rigueur est empreinte de sagesse et de clairvoyance. En effet, si elle ne figurait pas dans le règlement, le Comité pourrait être exposé à des réclamations et à des actions judiciaires. Les candidats malheureux ou grincheux auraient même le droit de recourir à l'expertise et, par voie de référé, de requérir qu'il soit fait défense de publier et exécuter cette chanson ». En effet, si les candidats évincés avaient le droit de requérir en justice, ou irions-nous ?!... Ainsi, le candidat choisi ne sera pas désavoué par le souverain comité. La raison invoquée réside dans la volonté de ne pas nuire à la marche régulière des fêtes carnavalesques mais là encore, l'occasion est belle d'écarter toute « possibilité de discussion⁴².

- 41 Le dernier élément est de loin le plus probant. Pendant l'année 1949, une commission de contrôle est nommée pour la surveillance des carnavaliers afin qu'ils respectent les maquettes ayant obtenu l'accord de la commission administrative. En effet, depuis les années 30, un thème est imposé chaque année au Carnaval -encore une fois, foin de la spontanéité populaire- et les carnavaliers doivent soumettre leurs projets aux membres du comité et obtenir leur approbation. L'étau se resserre et la liberté s'évanouit. La commission doit surveiller régulièrement l'exécution des éléments du cortège et faire une dernière inspection huit jours avant l'arrivée de Carnaval. La mesure est contraignante car chaque carnavalier doit signer un bulletin d'engagement et le secrétaire général du comité lui-même signe toutes les maquettes, de sorte qu'il ne puisse y avoir aucune substitution. En outre, les carnavaliers surpris à ne pas respecter les maquettes approuvées sont automatiquement exclus du Carnaval de l'année suivante. Cela semble assez significatif. Les choses vont plus loin en 1951. Les visites réalisées par la commission de contrôle des chars semblent avoir été satisfaisantes dans l'ensemble, « tout paraît normal et la construction des chars s'effectue en conformité des maquettes ». Néanmoins, persistent quelques difficultés auxquelles il convient de parer : M. Biasini, président de la commission, suggère que dorénavant, lorsque les maquettes de chars seront présentées à l'examen, « celui-ci porte sur l'ensemble du char et non pas sur un côté, car dans la réalisation, l'autre côté est laissé à l'entière liberté des carnavaliers. Il faudra donc que, même sous forme de croquis, on puisse voir

et juger l'ensemble⁴³ ». Encore une part de liberté qui s'envole sous la férule d'un comité bien décidé à ne rien laisser lui échapper.

42 Il est bien évident que dans l'organisation d'une telle manifestation, il n'est pas possible de laisser chacun faire ce qu'il veut, sinon le chaos s'installe. Une règle directrice d'ensemble est nécessaire. Néanmoins, la fixation du thème imposé, six mois à l'avance, aurait peut-être pu suffire à garantir l'harmonie ? Le comité des fêtes ne l'a pas entendu ainsi. L'établissement de ce contrôle par le comité sur l'événement n'est qu'une première étape, un moyen de parvenir à réaliser certains objectifs.

43 Le Carnaval est l'occasion pour la municipalité d'atteindre différents objectifs, considérés comme relevant naturellement de la mission des autorités publiques. Il n'est pas utile d'insister sur l'aspect touristique, si évident dorénavant que Carnaval et tourisme sont devenus synonymes. D'autres objectifs, qui en constituent plus ou moins le corollaire sont aussi logiques, tel le développement de l'économie locale -qui fait que, par préférence, les emplois saisonniers destinés à assurer le bon déroulement des festivités seront réservés « à des Niçois ou à des personnes habitant Nice depuis assez longtemps pour être assimilées aux Niçois⁴⁴ ». Le même objectif avait conduit les organisateurs à imposer dès 1885 les redoutes -ou défilés- à deux couleurs obligatoires, en raison des plaintes des commerçants qui affirmaient que sortaient chaque année des placards toujours les mêmes costumes. Changer les couleurs année après année obligeait ainsi les participants à renouveler leurs déguisements⁴⁵. Dans le même ordre d'idée, le fait de maintenir des relations cordiales avec les célébrités venues assister aux manifestations participe de cet objectif de garder à l'événement toute la brillance qui assure le rayonnement de la cité maralpinaise ; c'est ainsi que régulièrement, des bannières d'honneur sont gracieusement distribuées aux têtes couronnées présentes sur le littoral lors de l'événement telles par exemple, en 1887, le roi et la reine de Wurtemberg, lesquelles font répondre par leur chambellan et maréchal des voyages au comte de Cessole :

Le Roi et la Reine, très sensibles aux aimables sentiments du comité des fêtes, acceptent cette délicate attention avec plaisir et me chargent, M. le Comte, de vous en exprimer toute leur reconnaissance. Leurs majestés ne cessent de porter le plus vif intérêt à tout ce qui touche la prospérité et l'éclat de la belle ville de Nice ; leurs sympathies ne sauraient donc manquer aux efforts dévoués et intelligents du comité des fêtes [...].

44 Le fait qu'à partir du vingtième siècle, les stars de cinéma aient remplacé les familles princières ne change rien à l'affaire⁴⁶. Plus occasionnellement, les festivités sont l'occasion de resserrer les liens d'une population marquée par les temps difficiles de l'entre-deux guerres, comme en témoigne en décembre 1932, cet appel du Président du Comité des fêtes de Villefranche-sur-Mer au Président de la Chambre de commerce de Nice à assister au combat naval fleuri dans la rade de la ville à l'occasion des fêtes du Carnaval de Nice de 1933 : « Vous apporteriez ainsi votre bienveillant appui à l'œuvre patriotique et charitable que nous poursuivons... ». Les mêmes termes sont repris dans une lettre du 10 janvier 1933 :

Placée sous le haut patronage du Président de la République, de S. A. S. le prince de Monaco et de S. A. R. le duc de Connaught, cette fête est donnée en l'honneur et avec le concours de l'Escadre de la Méditerranée et au profit des œuvres d'assistance de la Marine. C'est donc avant tout une manifestation patriotique de bienfaisance.

45 Il ajoute aussi :

Elle poursuit néanmoins un but publicitaire de tout premier ordre [...]. Aussi, en raison de la crise actuelle et pour cela même, avons-nous décidé de ne rien négliger pour en assurer la réussite⁴⁷.

- 46 Tout est dit. Il est d'ailleurs possible de remarquer que, dix ans plus tôt déjà, en 1924, le titre de la chanson officielle du Carnaval était : « La Patrie est une grande amitié⁴⁸ ». Quoi de mieux en effet que ce type de manifestation festive et populaire pour resserrer les liens d'une Nation éprouvée par les rigueurs d'un conflit mondial, ou qui craint la perspective d'un second conflit du même genre ?...
- 47 Tous ces objectifs, pouvant être atteints par le prisme du Carnaval, paraissent donc relever des attributions naturelles de l'autorité publique. D'autres buts poursuivis paraissent troubles ou, tout au moins, loin d'être neutres sur le plan politique. Il semble en effet que la municipalité ait parfois mis à profit le Carnaval ou ait récupéré cette tradition locale, le moment ou les figures de sa célébration, dans un but de manipulation ou en tout cas d'orientation de l'opinion publique dans la direction souhaitée.
- 48 La première illustration de cette volonté que l'on peut citer appartient à la période de la Révolution française. Lorsque le 29 septembre 1792, les troupes françaises font leur entrée dans le comté de Nice, qui devient le 4 février suivant, partie du nouveau département des Alpes-Maritimes, l'idéologie révolutionnaire doit à son tour submerger les esprits. On peut penser que la Révolution, mettant à bas la domination ecclésiastique et politique de la royauté -française mais aussi sarde- va redonner toute sa vigueur à la manifestation carnavalesque. Il n'en est rien : dans sa prétention à fonder un ordre nouveau et à faire table rase du passé, le bouleversement révolutionnaire ne peut laisser subsister tel quel le folklore traditionnel. Il faut se garder d'oublier que l'idéologie qui dirige les actes des meneurs révolutionnaires est celle des Lumières, c'est-à-dire de cette élite qui méprise la culture populaire : la Révolution qualifie de délit le charivari ; les masques sont interdits, ils font injure à la Nature, de même que les mascarades et folies, qui font injure à la Raison. Carnaval, en tant que « fête en soi, fête-personnage », dépérit. Mais la manifestation carnavalesque, elle, demeure ; elle permet même d'adapter et de valoriser l'actualité révolutionnaire⁴⁹.
- 49 L'exemple à Nice : dès le mois de mai 1793, apparaît le char anniversaire de la prise de la Bastille. Un château représentant La Bastille, placé sur un char et occupé par des personnages déguisés en aristocrates est pris d'assaut place de la République aux cris de « Vive la Nation, Vive la République ! ». Le 7 octobre 1793, lors de la fête de la plantation de l'arbre de la liberté, devant la foule amassée, arrive le char portant la Déesse de la Liberté. Ces événements sont l'occasion de la première apparition d'un char pendant les fêtes révolutionnaires. La tradition s'ancre à nouveau et les chars se multiplient ; ils seront entreposés, sous la responsabilité du citoyen Charles, dans les remises de La Poste. En pleine période carnavalesque, le 9 février 1794, une fête civique est donnée, pour célébrer la reprise de Toulon, le 29 décembre précédent -29 frimaire an II- par l'armée de la Convention : la fête de « la reprise de l'infâme Toulon ». Sur la place de la République, là où sont installés l'autel de la patrie et un bûcher pour cette occasion, on brûle les étendards de la ville traîtresse puis le cortège se rend, par le port, jusqu'au Temple de la Raison et de l'Être suprême (la cathédrale Sainte-Réparate). Le cortège fourmille d'allégories révolutionnaires, claires allusions au contexte historique, destinées à frapper fortement l'esprit de ceux qui y assistent : une pierre de la Bastille, devenue objet sacré, est transportée tout le long du trajet⁵⁰. Un char des vainqueurs de

Toulon transporte quatre républicains foulant aux pieds les « infâmes drapeaux des peuples coalisés ». Autre témoignage du temps : l'allégorie de l'agriculture, avec un vieillard entouré d'enfants, symbolisant l'ancien qui transmet les traditions du travail et de la terre aux plus jeunes selon une tradition révolutionnaire. L'un des thèmes les plus parlants, valorisés durant ce cortège, est celui des instituteurs de l'école des mœurs. Toute l'idéologie des Lumières est rassemblée ici : l'instruction, si chère aux Encyclopédistes et à tous ces penseurs éclairés, figure en bonne place, de même que la vertu, symbolisée par l'école des mœurs⁵¹. Il faut rappeler qu'en janvier 1794, c'est le règne de Robespierre, cet émule de Rousseau, pour lequel il n'existe pas de politique sans vertu. Le message est donc clair : voilà, présentées au peuple niçois, tout récemment devenu français et donc révolutionnaire, les valeurs qu'il faut chérir, les qualités qu'il faut cultiver. Et pour que tout soit bien clair, des acteurs costumés portent des bannières avec des devises faisant l'apologie de Marat, Lepelletier, Chalier, Rousseau... La propagande révolutionnaire, voulue par les dirigeants de cette Révolution, s'est appropriée les figures, les modes d'expression du carnaval, finalement, a domestiqué le Carnaval lui-même. Ce premier exemple illustre les excès de l'époque. Mais à d'autres moments de l'histoire de Nice, Carnaval pourra encore servir de prétexte ou d'instrument à l'autorité politique, encore une fois la municipalité, pour exprimer une prise de position politique ou au contraire désamorcer d'éventuels conflits. Cette affirmation peut être démontrée par le biais d'un élément typique du Carnaval, la chanson officielle, établie dès 1905.

- 50 Cet élément est très important en cette période de fête. Dès 1877, apparaissent sur le corso les chars de la musique, qui deviennent les accompagnateurs attitrés des chars officiels de Sa Majesté Carnaval et de son épouse. On l'a dit, la chanson officielle de Carnaval est choisie, dès 1903 par concours. Très vite, elle offre le prétexte à une rivalité féroce entre les auteurs niçois et les auteurs français, ravivant les tensions résultant d'une annexion du comté à la France pas si éloignée. En 1905, c'est une chanson en niçois, « E viva Carnaval », qui est choisie, mais un journaliste français, Fernand de Rocher, proteste vivement contre l'attribution du prix, en des termes peu élogieux pour les « aborigènes niçois » :

Il est permis à nos hôtes étrangers ou français d'ignorer les beautés de la langue d'oc, provençal ou nissard, alors que tant d'aborigènes l'écorchent et l'estropient si lamentablement. Peu d'hivernants ne parlent ou ne comprennent pas le français. C'est donc enlever à la fête un appoint important que de vouloir la réduire à une simple manifestation locale.

- 51 Nul ne sait ce que pensèrent les aborigènes à l'énoncé de cette affirmation... Quoi qu'il en soit, en 1908, c'est... lui qui gagna le prix de la chanson⁵² ! Cette polémique ne devrait presque pas étonner : Nice est devenue française seulement 45 ans auparavant. Au début, les antagonismes ont été très forts, les préventions bien réelles de la part des Français à l'encontre des autochtones. L'identité niçoise, malmenée, s'est réveillée, valorisant en toute occasion une spécificité historique très forte, ce qui a souvent irrité les Français installés à Nice. Les autorités ont sans doute laissé cours pendant un temps à cette réaction identitaire mais leur souci devant être de maintenir un équilibre, peut-être est-ce pour cette raison que le prix trois ans plus tard est accordé à un Français. Ainsi, l'utilisation du Carnaval, pour apaiser les tensions liées à un (relativement) récent événement politique est avérée.
- 52 Cette pratique se confirme jusqu'au milieu du siècle suivant, et les tribulations de la chanson de Carnaval démontrent combien le terrain reste sensible. En avril 1925, le

comité des fêtes décide que les auteurs auront l'obligation de présenter les paroles de leur chanson en français et en niçois mais il semble que l'obligation ne soit guère respectée car au mois de novembre suivant, il énonce que, finalement, les chansons seront écrites en français seulement et que seule la chanson officielle sera ensuite traduite par les soins de l'auteur. En 1930, lors d'une séance de la commission administrative, on apprend que l'obligation de la double version, qui n'a donc pas disparu, est peu respectée et l'on propose de ne plus exiger la version niçoise. Le comité ne décide finalement rien et les choses restent en l'état. En 1935, le comité accepte d'examiner quand même les chansons sans version niçoise. Si deux chansons arrivent *ex-aequo*, celle présentée dans les deux versions sera choisie. La dernière allusion à la chanson officielle du Carnaval, dans les comptes-rendus de la commission, est faite en 1949, au sujet de la chanson du Carnaval 1950 : le comité décide qu'il sera demandé à des auteurs et compositeurs niçois de préférence de composer la chanson du Carnaval⁵³. Le réflexe identitaire est donc encore vif, surtout lorsque l'on sait que ces années-là sont encore le cadre d'événements propres à le renforcer : n'oublions pas que c'est seulement deux ans auparavant, en 1947, que les villages de Tende et La Brigue, encore italiens, sont rendus au comté, du moins au département des Alpes-Maritimes. Territorialement, l'identité niçoise est reconstituée et, politiquement, elle se réincarne en la personne de Jean Médecin qui, mieux que nul autre, fait vivre cette identité –il retrouve son siège de maire la même année⁵⁴. Il n'est donc pas étonnant qu'un événement aussi lié à celle-ci s'en fasse l'écho plus ou moins lointain.

- 53 Carnaval et politique ont souvent été de pair, dans quelque sens qu'on les envisage, malgré toutes les précautions et les intentions officielles ou officieuses. Il est vrai qu'au cours du dernier siècle, Carnaval s'est lassé de parler politique, laissant libre cours à sa fantaisie et à sa folie. Mais chassez le naturel, il revient au galop : la politique réapparaît, comme en témoigne Sa Majesté Carnaval 2004, roi de la clonerie, avec les effigies de certains Chirac ou Sarkozy, de même que la valorisation de l'identité locale, comme l'a prouvé encore cette année 2008 où les Ratapignatas ont retrouvé la place d'honneur dans le cortège...

NOTES

1. Gustave-Adolf Mossa, « Les Carnavaliers niçois. Le département des Alpes-Maritimes », *Expansion*, n°23, juin – juillet 1963, p. 171.
2. Roland Fornero, Extraits de son « Histoire du Carnaval de Nice », *Carnaval de Nice 1935 - Album officiel des fêtes carnavalesques*, Nice, 1935, p. 19.
3. Pour exemple, Archives municipales de Nice (noté par la suite AMN), 41 S 85, Comptes-rendus du Comité des Fêtes, 1878-1906, Compte-rendu pour 1886, Arrêté municipal du 19 février 1886.
4. Ce sont les articles 4 et 22 de leurs statuts, qui affirment ne pas avoir de but commercial, politique ou religieux et interdisent les discussions politiques ou religieuses pendant les séances. Archives départementales des Alpes-Maritimes (noté par la suite Archiv. dép. AM), 04 M 0346, Fonds préfectoral, 1931, Dossiers sur les associations depuis la loi du 1^{er} juillet 1901, Déclaration de constitution du groupement et statuts, 22 mai 1931.

5. Archiv. dép. AM, PR 1055/344 et PR 10055/345, Nice-Matin, Articles des 23 et 30 janvier 1980.
6. Il s'agit de la peintre Marie Bashkirtseff : Lucile Le Roy, « Le carnaval de 1879, fragment inédit du journal Marie Bashkirtseff », *Nice historique*, 1995, p. 151 et sqq.
7. Nombre de contemporains témoignent de leur amusement lors de ces joutes : « Le XIX^e siècle a industrialisé le jeu par la diffusion des masques en carton peint. Avec ces simples moyens, pourvu qu'on ait le tempérament à la gaieté, il y a de quoi s'amuser vraiment ; je m'en suis donné à cœur joie à Nice pendant ma jeunesse, au temps où il y avait encore les confettis de plâtre et les masques en treillis de fer peint, et, mais plus rarement déjà, les œufs crus lancés sur les non-masqués trop curieux » (Arnold Van Gennep, *Le Folklore français*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 752).
8. Voir Henri Courrière, « Les troubles de février 1871 à Nice, entre particularisme, séparatisme et République », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 74 -2007, pp. 179-208 et *L'Etat, la nation et la petite patrie. La vie politique à Nice et dans les Alpes-Maritimes de 1860 à 1898*, thèse d'histoire contemporaine sous la direction de Ralph Schor, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2008.
9. pour un historique du carnaval de Nice, voir les articles de Joseph Suppo sur « le carnaval de Nice à travers les âges » parus dans « L'éclairer du dimanche » de 1923 à 1926, Archiv. dép. AM, PER 0318 ; Robert Latouche, *Histoire de Nice*, tome II, Presses de Couloma, 1954, pp. 164 et sqq ; Jean Gavot, *Le folklore vivant du comté de Nice et des Alpes-Maritimes*, Chantemerle, 1971, pp. 18 et sqq ; et surtout, Annie Sidro, *Triboulet au royaume de Carnaval - histoire psycho-sociale du Carnaval de Nice (1873-1979)*, Thèse présentée pour le doctorat de 3^e cycle d'histoire, Université de Nice, 1979 et *Le carnaval de Nice et ses fous*, Nice, Serre Editeur, 1979.
10. Archiv. dép. AM, PR 0318, 29 avril 1923.
11. La collecte permet d'offrir aux concepteurs du char une bannière de soie brodée et une épingle à cravate en forme de chauve-souris : Gilles Rémond, *Le carnaval de Nice, ses origines, son évolution*, 1940, p. 17.
12. En 1900, Menica Rondelly lance la *Ratapignata*, un journal rédigé en niçois, cf. Christine Bovari, *La ratapignata, un périodique populaire en dialecte nissart*, Nice, Serre, 2002. En 1988, l'artiste Ben élabore un char en reprenant le thème de la ratapignata qu'il considère « comme un symbole de la défense de la culture niçoise », Annie Sidro, *Carnaval à Nice*, Nice, Serre, 1993. Enfin, le thème de Carnaval 2008 était « Raminagrobis, roi des ratapignatas, raminagrobis et autres ramassis de rats masqués ».
13. Archiv. dép. AM, Le phare du littoral, 14 février 1877.
14. Le projet est annoncé par Cavour, in *Lou sargentini*, n° 39, 1979, p. 7.
15. Le conseil général du Var espère également la construction de la ligne « au plus tôt », le « projet touchant aux plus grands intérêts (du) département » : *Le phare du littoral*, 9 mai 1877, publiant un compte-rendu de séance du Conseil général du département du Var du 17 avril 1877.
16. Jeannine Roland, *Borriglione, le maire, l'homme politique*, DES histoire, Faculté de lettres de Nice, 1965, p. 100.
17. « Rayberty et la ligne », in *Lou sargentini*, n° 39, 1979, p. 10.
18. Martine Trachel, *La vie culturelle, sociale et politique à Nice (1820-1880), chronique d'après les documents inédits de la famille Trachel*, Mémoire de diplôme d'études supérieures de Sciences politiques, Nice, 1972-1973, p. 103.
19. Sur cette affaire, Jacques Basso, *Elections législatives dans les Alpes-Maritimes de 1860 à 1939*, LGDJ, 1968, pp. 125 et sqq.
20. Version publiée par le « Phare du littoral » le 22 avril 1877. Le député, dans une lettre adressée à l'Assemblée nationale, a démenti les propos produits dans cette version.
21. Robert Latouche, *Histoire de Nice*, Presses de Couloma, 1954, tome II, p. 111.
22. Le décès de Bergondi est officiellement attribué à des raisons familiales.
23. Archiv. dép. AM, Le phare du littoral, 15 février 1877.

24. AMN, 41 S 25, Les comptes-rendus du comité des fêtes dressent la liste des commerçants niçois qui subventionnent le carnaval.
25. Selon Robert Latouche, les tripes et le riz étaient des aliments courants dans la vieille ville, quartier populaire dans lequel se recrutaient les électeurs de Borriiglione. Les opposants au maire furent par la suite désignés par l'expression « *lou pebre* », le poivre en niçois : Robert Latouche, *Histoire de Nice, op. cit.*, p. 115.
26. Archiv. dép. AM, PR 0318, 19 août 1923.
27. Barba Martin est un personnage de la littérature niçoise, créé par Eugène Emmanuel en 1844. Il prend les traits d'un « paysan niçois à l'esprit vif et à la répartie satirique » : Rémy Gasaglia, *Dictionnaire historique et biographique du comté de Nice*, Nice, Serre Editeur, 2002, p. 38.
28. Archiv. dép. AM, PR 0318, 2 septembre 1923.
29. Archiv. dép. AM, PR 0318, 2 décembre, 1923.
30. Par décision du conseil municipal du 4 janvier 1879, la subvention municipale de 5 000 francs est triplée, Archiv. dép. AM, PR 0318, 2 décembre 1923.
31. Archiv. dép. AM, PR 0318, 6 mai 1923.
32. Selon Hardy-Polday, « cette allusion politique permettait à Borriiglione de crier : vive Gambetta avec le Phare du littoral et vive Crispi avec le Pensiero de Nizza », cité par Annie Sidro, in « *Triboulet...* », art. cit., p. 104.
33. Archiv. dép. AM, L'éclaireur de Nice, 13 février 1888.
34. Robert de Souza, *Nice, capitale d'hiver. Regard sur l'urbanisme niçois, 1860-1914*, Nice 1913, réédition Serre Editeur, 2001.
35. Mars, *Nice en Carnaval*, 1898, Archiv. dép. AM, Br 8196. Les témoignages retransmettent une image moins policée du carnaval à la fin du XIXe siècle, le corso dut même être « filtré » à partir de la magistrature de Borriiglione (Archiv. dép. AM, PR 0318, 2 septembre 1923). Selon Marie Bonaparte : « impossible de se montrer dans la rue sans un masque protecteur, les femmes ne peuvent sortir qu'en voiture sous peine d'être entourées, assaillies, pressées, renversées parfois. Les joies populaires ont quelque chose de brutal et de sauvage (...) », *Nice la belle*, citée par Charles-Alexandre Fighiera, *Sa majesté Carnaval, 1873-1973*, pp. 8-9 ; dans le même sens, Arnold Van Gennep, *op. cit.*, p. 764 et Archiv. dép. AM, PR 0318, 27 janvier 1924.
36. Annie Sidro, « *Triboulet...* », art. cit., p. 196.
37. Louis Bessi, Pamphlet pour le comité de vigilance, « Les élections municipales du 3 mai 1925 au Pays de carnaval, roi du fou rire, seront renvoyées au 14 juillet, fête de la République », *Affiche, dite « Bulletin politique »*.
38. Gilles Rémond, *Le carnaval de Nice...*, *op. cit.*, p. 18.
39. Annie Sidro, « Carnaval de Nice : des abbayes des fous aux premiers comités des fêtes (1294-1889) », *Lou Sourgentin*, n°22, février 1976, n° spécial sur le carnaval, pp. 30, 43, 48.
40. *Nice Carnaval - Historique et compte-rendu de toutes les fêtes carnavalesques*. Album annuel illustré, Paris, 1892, pp. 12, 15, 20, 25.
41. AMN, 41 S 91 : Commission administrative 1922-1933, Procès-verbaux des séances du 24 novembre 1925, 9 novembre 1926, 8 novembre 1927, 15 novembre 1927, 3 décembre 1929, 21 janvier 1930, 17 novembre 1931.
42. AMN, 41 S 92, Commission administrative, 1933-1954, Procès-verbal de la séance du 5 décembre 1933.
43. AMN, 41 S 92, Commission administrative, 1933-1954, Procès-verbaux des séances des 11 octobre 1949 et 16 janvier 1951.
44. AMN, 41 S 91, Commission administrative, 1922-1933, Procès-verbal de la séance du 9 janvier 1923.
45. Gilles Rémond, *Le carnaval de Nice...*, *op. cit.*, pp.20-21.
46. AMN, 41 S 85, Comptes-rendus du Comité des Fêtes, 1878-1906, Compte-rendu des fêtes de 1887, pp. 103-105.

47. Archiv. dép. AM, 033 J 423, Archives privées, Lettres du président du Comité des fêtes de Villefranche-sur-mer, François Binon, à l'occasion du Carnaval de Nice, au Président de la Chambre de Commerce de Nice, des 22 décembre 1932 et 10 janvier 1933. La tradition du combat naval, en elle-même, n'est pas nouvelle puisque elle est attestée dès la présidence du duc de Castries, à la fin du XIX^e siècle. Ce qui est nouveau, c'est l'accent patriotique mis sur la manifestation dans ces années d'entre-deux guerres.

48. AMN, 41 S 91, Commission administrative 1922-1933, Procès-verbal de la séance du 27 octobre 1923.

49. Jean-Marc Chouraqui, « Le combat de Carnaval et de Carême en Provence du XVI^e au XIX^e siècle », *Provence Historique*, n° 111, janvier-mars 1978, pp. 3-13, pp. 10-11.

50. Un entrepreneur de démolition, le citoyen Palloy, a eu l'idée de débiter des pierres de la Bastille en souvenir, qu'il cède aux patriotes et aux municipalités moyennant finances, ce qui lui permet de faire rapidement fortune. Sur la pierre, une inscription est gravée : « Bastille, c'est sur ces pierres que les Français libres aiment à aiguïser leur courage et à jurer de maintenir l'égalité, la loi et la République. Vivre libre ou mourir, donné à la commune de Nice, par PALLOY, patriote, le 1^{er} mars 1793, an 2^e de la République Française ». Roger Rocca, « Les fêtes révolutionnaires à Nice », *Lou Sourgentin*, pp.13-15, pp. 13-14.

51. Annie Sidro, « *Triboulet...* », art. cit., pp. 42-43. On peut noter que le schéma sera le même dans d'autres villes où ont lieu, comme à Aix-en-Provence, des mascarades déchristianisatrices. Jean-Marc Chouraqui, « Le combat de Carnaval et de Carême en Provence du XVI^e au XIX^e siècle », art. cit., p.11.

52. Annie Sidro, « Évolution de la musique et de la chanson dans le Carnaval de Nice », *Mesclun* 13, 1989, pp. 8-13, pp. 11-12.

53. AMN, 41 S 91, Commission administrative 1922-1933, Procès-verbaux des séances des 7 avril 1925, 17 novembre 1925 et 17 décembre 1930, et Archives municipales de Nice, 41 S 92, Commission administrative, 1933-1954, Procès-verbaux des séances des 28 juin 1935 et 13 septembre 1949. La chanson officielle du Carnaval disparaît en 1961, remplacée par les chansons modernes diffusées par haut-parleurs.

54. Hervé Barelli, Roger Rocca, *Histoire de l'identité niçoise*, Nice, Serre, 2002, p. 143, p. 145. Dès septembre 1944 s'est créé à Nice le Comité de rattachement des communes de Tende et La Brigue, animé par Aimable Gastaud, Brigasque né en 1900, ardent partisan du rattachement à la France. Le retour à la France de plusieurs communes, outre Tende et La Brigue, telles Libre, Piene, Mollières, est confirmé par un plébiscite du 12 octobre 1947. Christophe Couttenier, Bernard Gastaud, « Aimable Gastaud : l'âme du rattachement de Tende et La Brigue à la France », *Recherches régionales* n°190, avril – juin 2008, pp. 83-97.

RÉSUMÉS

Carnaval est l'un des événements marquant l'identité niçoise et, plus largement, celle des Alpes-Maritimes. Festival de la joie, de l'humour et de la bonne humeur par excellence, il n'en est pas moins un moyen d'expression politique très usité : population, carnavaliers, autorités politiques même, n'hésitent pas à investir la manifestation de leurs remarques, pamphlets et traits d'ironie plus ou moins acerbes. Quand l'inversion des valeurs sociales permet l'expression politique...

Carnaval is a symbol of the identity of the Alpes-Maritimes. Festival of joy, pleasure, it's too a possibility of political expression very used : population, even political authorities don't hesitate to invest

INDEX

Mots-clés : carnaval, culture politique, identité locale, Nice

AUTEURS

KARINE DEHARBE

Karine Deharbe est maître de conférences en histoire du droit à l'université de Nice-Sophia Antipolis et chercheur au sein du laboratoire ERMES. Spécialiste de l'histoire de l'administration et des finances, elle explore aussi les idées politiques et, comme en témoigne cette étude sur le carnaval de Nice, les autres facettes de l'expression politique. Elle a notamment publié : « Le contentieux de la grande voirie terrestre : le conseil de préfecture entre monde rural et urbanisme. 1860-1870 », *La justice administrative à Nice 1800-1953*, Serre, 2006, pp. 91-122, contribué au *Dictionnaire de droit fiscal et douanier* dirigé par J.-L. Albert, J.-L. Pierre, D. Richer, Paris, Ellipses, 2007. Son ouvrage sur *Le Bureau des finances de la généralité de Lyon XVI^e-XVIII^e siècles. Aspects institutionnels et juridiques*, Paris, CHEFF, est actuellement sous presse.

STÉPHANIE MACCAGNAN

Stéphanie Maccagnan est maître de conférences en histoire du droit à l'Université de Nice-Sophia Antipolis et chercheur au laboratoire ERMES. Spécialiste de l'histoire de la justice et de la procédure, elle s'intéresse également au droit sarde et à l'histoire du département des Alpes-Maritimes comme l'indiquent ses publications : « Le conseil de préfecture des Alpes-Maritimes sous le Consulat et l'Empire », actes de la journée d'étude organisée par le laboratoire ERMES (Centre d'histoire du droit Maryse Carlin) et l'Ecole doctorale Interactions Européennes et Internationales, novembre 2005, in Olivier Vernier et Marc Ortolani (dir.), *La justice administrative à Nice (1800-1953), du conseil de préfecture au tribunal administratif*, Nice, Serre Editeur, 2006, pp. 11-33 ; « Le règlement amiable des conflits, complément de la procédure criminelle au XVIII^e siècle », actes des XXV^e journées d'histoire du droit in Jacqueline Hoareau, Guillaume Métairie, Pascal Texier (dir.), *Procéder, pas de droit ou pas de droit d'actions*, CIAJ n°13, septembre 2006, pp. 219-230.